

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

RÈGLEMENT 422

**CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE
D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER**

(Article 555 LERM)

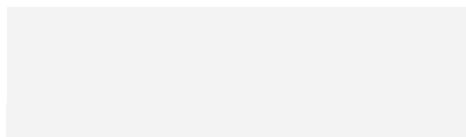
Je soussignée, Kim V. Dumouchel, greffière de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, responsable du registre sur le *Règlement 422 décrétant des travaux de réfection de terrains de balle et de tennis dans les parcs Charpentier et Delpha-Sauvé, ainsi qu'un emprunt de 3 400 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux*, certifie ce qui suit :

- que le nombre de personnes habiles à voter sur le Règlement 422 est de vingt-trois mille quatre cent vingt-sept (23 427);
- que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de deux mille trois cent cinquante-quatre (2354);
- que le nombre de demandes reçues est de zéro (0).

La soussignée déclare ce qui suit :

- que le Règlement 422 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

SALABERRY-DE-VALLEYFIELD ce 4 avril 2022.



Kim V. Dumouchel, avocate
Greffière
Responsable du registre